

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

OBJET :

**SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
- ASSOCIATION DU
PERSONNEL
MUNICIPAL
« AEVL'A »**

L'an deux mil vingt-trois,
le : **Lundi 20 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Pascal
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GEUGNON, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir
à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné
pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD qui a
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE, Mme Alexandra BRACQUE
qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Stéphane
CLOUET et M. Gérard LATINIER,

Madame Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a été nommée Secrétaire
de Séance.

Dans le cadre de ses actions, l'association AEVL'A a pour but de :

- proposer des activités à but culturel, social, sportif et de loisirs ;
- développer des liens de solidarité entre les membres du personnel communal.

L'association propose traditionnellement des activités pour les agents (barbecue, soirée bowling) qui sont appréciées et organise l'arbre de Noël pour les enfants du personnel.

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant que ces actions contribuent à développer l'esprit d'entraide entre les agents ;

Vu la demande présentée par l'association en date du 19 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 200 € soit allouée à l'association AEVL'A pour l'organisation de ses activités.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association bénéficiant de subventions publiques doit souscrire un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Ainsi, le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après signature de ce contrat par le représentant légal de l'association. Un manquement aux engagements souscrits au titre de ce contrat serait de nature à justifier le retrait de cette subvention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

**➤ *APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 200 € pour
l'année 2023 au profit de l'association AEVL'A.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE